



**MAIRIE DE NANTOUILLET**

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)

[www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

## DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

## COMMUNE DE NANTOUILLET COMPTE-RENDU SOMMAIRE

<b>Nombre de conseillers</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril à 20 heures 30,				
En exercice : 10	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.				
Présents : 08	<b>Présents :</b>				
Votants : 09	Yannik URBANIAK, Arnaud CUYERS, Patrick MARTIN, Murielle PEREIRA, Sylvie ROUSSEAU, Myriam ALVES, Stéphane IFIANTEPIA, Karine CLAIRET				
<b>Date de Convocation</b> 22/03/2024	<table border="1"><tr><td><b>Absent (s) non-excuse(s) :</b></td><td>Alain BROQUET</td></tr><tr><td><b>Absent(s) excusés :</b></td><td>Fabien ANRACT donne pouvoir à Yannik URBANIAK</td></tr></table>	<b>Absent (s) non-excuse(s) :</b>	Alain BROQUET	<b>Absent(s) excusés :</b>	Fabien ANRACT donne pouvoir à Yannik URBANIAK
<b>Absent (s) non-excuse(s) :</b>	Alain BROQUET				
<b>Absent(s) excusés :</b>	Fabien ANRACT donne pouvoir à Yannik URBANIAK				
<b>Date d'affichage</b> 22/03/2024	<b>Secrétaire de séance : Murielle PEREIRA</b>				

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h50.

### **Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/03/2024.

**LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

### 1. **Approbation du compte de gestion 2023**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2341-1, L2342-1 à L 2342-1, R 2342-1 à R 2342-4, D 2342-2 à D 2342-12,

**Monsieur le Maire** rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2023**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **2. Approbation du compte administratif 2023**

**VU** le CGCT et notamment ses articles L 2341-1, L 2342-1 à L 2342-2, R 2342-1 à R 2342-4, D 2342-2 à D 2342-12,

**VU** la délibération n°05-2023 du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Murielle PEREIRA, Maire-Adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>PRÉVUES</b>	<b>RÉALISÉES</b>
<b>DÉPENSES</b>	363 459.43 €	338 566.86 €
<b>RECETTES</b>	363 459.43 €	406 366.49 €
	<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE</b>	<b>+ 67 799.63 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>PRÉVUES</b>	<b>RÉALISÉES</b>
<b>DÉPENSES</b>	232 320.91 €	138 241.30 €
<b>RECETTES</b>	232 320.91 €	231 767.63 €
	<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE</b>	<b>+ 93 526.33 €</b>

#### **3. Vote des taux 2024**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-et-Marne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2024 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 35.12 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 17.12 % et du taux 2020 du département, soit 18 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2024 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 53.89 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2024, l'état 1259 transmis par les services fiscaux porte le produit fiscal attendu à 105 791 €.

Monsieur le Maire demande à reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53.89 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.12 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

**CONSIDÉRANT** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.12 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.89 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 15,84%

#### 4. Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024

VU la délibération n°009-2024 approuvant le Compte Administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	93 746,76	X	122,99	RAR Dépenses	-52 156,91	41 712,84
				52 156,91		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	60 486,31		6 985,02	X	X	67 470,33

**CONSIDÉRANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit),

#### APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE ET INSCRIT** une affectation de résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>67 470.33 €</b>
Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne R001	93 869.75 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2024, ligne R002	67 470.33 €

#### 5. Adoption du budget primitif 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

#### APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	130 842.73 €	130 842.73 €
Fonctionnement	375 489.60 €	375 489.60 €
<b>Total</b>	<b>506 332.33 €</b>	<b>506 332.33 €</b>

**Questions diverses :**

Madame Sylvie ROUSSEAU demande quels seront les gros projets à venir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un plateau surélevé sera prévu devant l'église en 2025.

Le Maire fait part de stationnement gênant ruelle Marne et d'insécurité publique. Il est également rappelé aux habitants qu'il est interdit d'entreposer sur la voie publique tout matériel pouvant nuire à la sûreté ou à la commodité du passage.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne de demandant la parole, la séance est levée à 22h18.

**Le secrétaire de séance**

Murielle PEREIRA



**Le Maire**

Yannik URBANIAK



